



Refus de resiliation au centre europeen de formation.

Par **jhouny**, le **27/12/2015** à **01:05**

bonjour,rnrnJe viens pour demander de l'aide sur ce forum concernant le Centre Européen de Formation. rnrnJe me suis inscrite au centre fin juillet 2015. Entre temps j'ai eu pleins de soucis avec mon ex qui veut la garde de ma fille. Et puis comme je n'ai pas de revenu et que je ne reçois pas de pension alimentaire pour ma fille, surtout je n'ai que 470 € de RSA (loyer, électricité, eau, courses, téléphone), après prélèvements de tout ça il me reste plus rien. Parfois je vais chercher à manger aux Resto du coeur pour subvenir aux besoins de ma fille. Et en constatant que je n'y arrive pas, j'ai décidé de rompre le contrat sachant que je n'ai jamais reçu de cours ni rien. J'ai envoyé une lettre en accusé-réception, tout en ayant soin de raconter mon calvaire. Le centre fais comme s'il n'avait jamais rien reçu. Il m'appelle, me menace de débloquer sur mon compte en banque sinon il vont me conduire en justice. Madame xx m'envoie des sms et des mails sans cesse. Que dois-je faire ? J'ai reçu une lettre qui dit "dernier avertissement avant poursuites" soit je payes ou je vais au tribunal. J'attend votre réponse, j'ai peur.rnrnMerci.

Par **morobar**, le **27/12/2015** à **08:21**

Bonjour,rnIl existe des centaines de discussions qui ont exactement le même sujet.rnVos ennuis personnels, au passage préexistants à la signature, n'intéressent pas ce créancier.rnA priori vous allez donc être harcelé pour vous faire respecter ce qui n'est que votre signature, mais personne n'a jamais signalé avoir fait l'objet de réelles poursuites judiciaires, du moins avec ce type d'établissement.

Par **pat76**, le **08/01/2016** à **10:51**

BonjourrrrrnAu prochain appel, dites simplement à votre interlocuteur que vous avez noté le jour et l'heure de chaque appel et que vous enregistrez la conversation. Vous précisez que vous avez également gardé les sms et les e-mails qui seront également des preuves du harcèlement moral dont vous faites l'objet et que de ce fait vous allez porter plainte contre le CEF auprès du Procureur de la République pour le délit précité.rnrnVous ajoutez que vous ne paierez rien et que c'est avec une grande impatience que vous attendez que le CEF engage une procédure en justice contre vous cela vous permettra de demander au juge de prononcer la nullité du contrat pour infraction par le CEF, aux articles du code de l'éducation qui régissent l'enseignement à distance.rnrnSi vous n'avez reçu que des lettres simples, inutile d'en tenir compte elles n'ont aucune valeur juridique puisque l'envoi et la réception ne pourront être prouvés.rnrnAttendez la suite en toute sérénité.